

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 237

6 avril 1999

SOMMAIRE

Agemar S.A. page	11341	Champ Holding S.A., Luxembourg	11351
Air Terminus, S.à r.l., Luxembourg	11337	Clajacave S.A., Luxembourg	11358
Alaneda S.A., Luxembourg	11339	Compagnie de Santi Apostoli S.A., Luxembourg	11359
Alfasun S.A., Luxembourg	11339	Compagnie des Bois Tropicaux (C.B.T.) S.A.,	
Alimav International S.A., Luxembourg	11336	Luxembourg	11359
Alstol, S.à r.l., Luxembourg	11339	Compagnie Européenne pour l'Environnement	
Alusian S.A., Luxembourg	11339	S.A., Luxembourg	11356
Amega S.A., Luxembourg	11340	Consilium S.A., Luxembourg	11359
Americourt S.A., Luxembourg	11340	Consortium Financier Africain (Co.Fi.A.) S.A.,	
Amitrano S.A., Luxembourg	11340	Luxembourg	11361
Amivo S.A., Luxembourg	11340	Cosmic Holding S.A., Luxembourg	11360, 11361
Ankig S.A., Luxembourg	11337, 11338	Cotinga Company S.A., Luxembourg	11359
Ansaldo International Ltd S.A., Luxembourg	11341	Credit Suisse Equity Fund (Lux)	11362
Ardi Immo, Sicav, Luxembourg	11341	Cregem Equities L, Sicav, Luxembourg	11355
Aronde S.A., Luxembourg	11344	Crisbo S.A., Luxembourg	11360
Article S.A., Luxembourg	11344	CTP, Companies & Trusts Promotion S.A., Lu-	
Atimate S.A., Luxembourg	11344	xembourg	11357, 11358
Atos Luxembourg S.A., Luxembourg	11343	Cynthia S.A., Luxembourg	11362
Authentic, S.à r.l., Bertrange	11345	Daniska S.A., Luxembourg	11362
Azimuth Finance S.A., Luxembourg	11338	Dauphin Investments S.A., Luxembourg	11362
BIL Money Market Fund S.A., Luxembg ..	11342, 11343	D.G.O. Holding S.A., Luxembourg	11364
BIS 120 S.A.H., Luxembourg	11345	DI-Lux, Dredging International (Luxembourg) S.A.,	
Biver Holding S.A., Luxembourg	11344	Luxembourg	11365
BLH Boatbuilders S.A., Luxembourg	11345	Dupalux S.A., Luxembourg	11363, 11364
Bluesprings S.A., Luxembourg	11350	Ecoplux S.A., Luxembourg	11365
Bonus S.A., Luxembourg	11349	Eka Trade S.A., Esch-sur-Alzette	11371
Buhrmann Luxembourg S.A., Luxembourg	11345, 11349	Electre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	11372
Buo Luxembourg S.A., Luxembourg	11350	Elysée Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	11372
(De) Butzeneck, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	11364	Enemge S.A., Luxembourg	11372
Campus, S.à r.l., Bertrange	11350	EOI European & Overseas Investment, S.à r.l.,	
Capital Investments Holding S.A., Luxembourg ..	11351	Luxembourg	11365, 11369
Capvert Holding S.A., Luxembourg	11350	Euro-Editions S.A., Differdange	11371
Carbon Investment Holding S.A., Luxbg ..	11352, 11353	European Business Network S.A., Luxbg ..	11369, 11371
Caroli S.A., Luxembourg	11351	European Telecom, S.à r.l., Luxembourg	11376
Carrier 1 International S.A., Strassen	11356	Expandos S.A., Luxembourg	11372
Casa de Los Amigos, S.à r.l., Luxembourg	11361	Fanfare de Lintgen, A.s.b.l., Lintgen	11330
C.E.F.A.T. S.A., Luxembourg	11353, 11354	Farlux S.A., Luxembourg	11376
Cerisaie de Chine, S.à r.l., Roedt	11351	Fiat Finance and Trade Ltd S.A., Luxembg	11373, 11376
		Security Capital Shopping Center VI, S.à r.l., Lu-	
		xembourg	11331

FANFARE DE LINTGEN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7446 Lintgen, 21, rue de l'Eglise.

STATUTS

Entre les soussignés

1. Beringer Marie-Jeanne, sans état, demeurant à Lintgen, de nationalité luxembourgeoise
2. Bizjak Victor, retraité, demeurant à Mondercange, de nationalité luxembourgeoise
3. Eltz-Baumann Alexine, employée privée, demeurant à Lintgen, de nationalité luxembourgeoise
4. Ewen Albert, retraité, demeurant à Lintgen, de nationalité luxembourgeoise
5. Gilson Liliane, employée privée, demeurant à Gosseldange, de nationalité luxembourgeoise
6. Haubrich Roger, retraité, demeurant à Mersch, de nationalité luxembourgeoise
7. Kayser Patrice, étudiant, demeurant à Lintgen, de nationalité luxembourgeoise
8. Loewen Albert, retraité, demeurant à Lintgen, de nationalité luxembourgeoise
9. Maurer Léon, fonctionnaire d'Etat, demeurant à Gosseldange, de nationalité luxembourgeoise
10. Mersch Joé, commerçant, demeurant à Lintgen, de nationalité luxembourgeoise
11. Molitor Patrick, étudiant, demeurant à Angelsberg, de nationalité luxembourgeoise
12. Nilles André, ingénieur-technicien, demeurant à Gosseldange, de nationalité luxembourgeoise
13. Schirtz Charles, retraité, demeurant à Lintgen, de nationalité luxembourgeoise

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994. (ci-après loi du 21 avril 1928)

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination FANFARE DE LINTGEN, association sans but lucratif.

Son siège est fixé à Lintgen et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

Art. 3. L'association se compose des musiciens, membres du conseil d'administration, porte drapeau et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à sept.

Art. 4. Les personnes âgées de 15 ans accomplis et qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder LUF 1.000,- respectivement EUR 25,- est fixé chaque année par l'assemblée générale et payable dans les trois mois qui suivent.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à mainlevée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 8. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, d'élire le président de l'association, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins quinze jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à mainlevée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de quinze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de un an. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Les membres du conseil d'administration ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Le président de l'association est élu directement par l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 19. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 20. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de la fanfare, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association.

Art. 21. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 22. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre d'honneur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 23. L'exercice social commence le premier janvier.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 25. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Fait à Lintgen en trois exemplaires le 10 décembre 1998.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 25 janvier 1999, vol. 124, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(05301/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

SECURITY CAPITAL SHOPPING CENTER VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2447 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., a public limited company (société anonyme) having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg, duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 29, 1998.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed a company with limited liability which shall be governed by the Luxembourg laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The company will have the name of SECURITY CAPITAL SHOPPING CENTER VI, S.à r.l. (the Company).

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies, the ownership of real estate and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation of a commercial, industrial or financial nature, and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty United States Dollars (USD 30.-) per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and rateable basis.

Art. 8. Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per share. Joint owners, if any, must appoint one single representative to represent them vis-à-vis the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to persons other than the existing shareholders after an approval has been given, at a general meeting, by shareholders representing at least three quarters of the share capital, according to the conditions set out in article 11. In the event of the death of a shareholder, the approval of at least three quarters of the shares held by the surviving shareholders must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to descendants or inheritors, such term including but not being limited to the surviving spouse of the deceased shareholder.

Art. 11. A shareholder who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.

The other shareholders have a right of pre-emption in respect of the shares which it is proposed to transfer. This right is rateable to the proportion of shares held by each shareholder. The non-exercise, in total or in part, of a shareholder's right of pre-emption increases the rights of other shareholders. Shares may never be divided; if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares in respect of which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares shall, in the absence of agreement, be allocated at random. A shareholder who intends to exercise his right of pre-emption must inform the shareholder wishing to transfer all or part of his shares and the other shareholders by registered mail within two months of receipt of the letter informing them of the proposed transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the pre-emption rights resulting from the failure of another shareholder to avail of his pre-emptive right pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional period of one month commencing on the expiration of the two months' term granted to the shareholders to make known their intention concerning the exercise of this additional right of pre-emption.

The price payable in respect of these shares shall be agreed between transferor and transferee(s) or in the absence of agreement, a tax and accountancy expert shall be appointed by agreement between transferor and transferee(s) and in the event that the parties fail to agree on such appointment, by an independent expert appointed by the commercial court which has competence over the Company, at the request of the first of the parties to apply.

The expert shall furnish a report on the price within the month following his nomination. He shall have access to all records and other documents of the Company which he requires in order to produce his report.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by two or more managers, who need not be shareholders of the Company. Vis-à-vis third parties, the managers have the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are

appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of their office. They may be dismissed at any time at the discretion of the shareholders.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of two managers, without prejudice to the power of the General Meeting of shareholders to determine further conditions in order for the Company to be validly bound.

Art. 15. The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

Art. 16. The managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are only responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Resolutions shall be adopted at a general meeting of shareholders by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and terminate on thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by law, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance of the profits is freely available to the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary confirms that the conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been satisfied.

Estimate of costs

The aggregate of expenses, costs, remunerations, taxes and charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (60.000,- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers for an unlimited period of time:

- Mr Jeffrey A. Cozad, Managing Director of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY, residing in London;
- Mr Christopher W. House III, company director, residing in Luxembourg;
- Mr Peter N. James, company director, residing in New York.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances. In accordance with Article 14 of the Articles of Incorporation, the Company may only be validly bound by the joint signatures of (i) Mr Jeffrey A. Cozad, prenamed, and (ii) any other Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., une société anonyme ayant son siège social 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 29 décembre 1998.

Ladite procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises y relatives et ces statuts:

Titre 1^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SECURITY CAPITAL SHOPPING CENTER VI, S.à r.l. (la Société).

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, la propriété de biens immobiliers et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, de garanties ou autres.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision, effectuer toute opération de nature commerciale, industrielle ou financière, et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales, s'il y en a, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois

quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants ou à des héritiers, ce terme incluant mais n'étant pas limité au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'associé souhaitant transférer tout ou partie de ses parts sociales ainsi que les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre les avisant de la cession proposée, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice du droit de préemption résultant du défaut par un autre associé de se prévaloir du droit de préemption conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice de ce droit de préemption supplémentaire.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à l'établissement de son rapport.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont révocables à tout moment à la discrétion des associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par les signatures conjointes de deux gérants, sans préjudice du droit de l'Assemblée Générale des associés de prévoir des conditions supplémentaires pour que la Société soit valablement engagée.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par une assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent sont alloués à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant total des frais, dépenses, rémunérations, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour une durée illimitée.
 - Monsieur Jeffrey A. Cozad, Administrateur-Délégué de SECURITY CAPITAL U.S. REALTY, demeurant à Londres;
 - Monsieur Christopher W. House III, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Peter N. James, administrateur de société, demeurant à New York.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. Conformément à l'article 14 des statuts, la Société n'est valablement engagée que par les signatures conjointes de (i) Monsieur Jeffrey A. Cozad, prénommé, et de (ii) tout autre gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Kass, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 29, case 8. – Reçu 5.169 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

F. Baden.

(05300/200/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ALIMAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 66.041.

Le Conseil d'Administration du 5 janvier 1999 a nommé Monsieur Gérard Becquer au poste d'administrateur en remplacement de Madame Yannick Poos, administrateur démissionnaire.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05312/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AIR TERMINUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.546.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AIR TERMINUS, S.à r.l.

Signature

(05308/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AIR TERMINUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.546.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de la société AIR TERMINUS, S.à r.l.,
tenue au siège social, le 1^{er} décembre 1998*

«L'assemblée prend acte des démissions par lettre du 1^{er} décembre 1998 de M. Roger Sietzen, demeurant à Senningerberg, de M. Théo Breisch, demeurant à Bereldange et de M. Udo Backhaus, demeurant à Godbrange, comme membres du comité d'administration de la société et leur accorde décharge de leurs mandats à partir de cette date.

L'assemblée nomme M. Jean-Donat Calmes, Administrateur-Directeur Général LUXAIR S.A., demeurant 1, rue du Parc, L-5374 Munsbach, M. Jean-Marc Fandel, Directeur général adjoint Chargé des Affaires Commerciales LUXAIR S.A., demeurant 28, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg et M. François Felten, avocat, demeurant 33, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg, membres du comité d'administration de la société avec effet immédiat.

Le comité d'administration se compose dorénavant de MM. Jean-Donat Calmes, Jean-Pierre Walesch, Jean-Marc Fandel, François Felten.

L'assemblée décide de nommer M. Paul Greis, Project Manager Luxair City Center, demeurant 39, rue Laach, L-6945 Niederanven, comme deuxième gérant chargé de l'administration de la société en application de l'article 10 des statuts.

Les gérants de la société sont: M. Fernand Reding, demeurant à Luxembourg et M. Paul Greis, demeurant à Niederanven.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant ou d'un membre du comité d'administration pour tout engagement n'excédant pas la somme de 100.000,- LUF.

Pour tout engagement dépassant le montant de 100.000,- LUF, les signatures conjointes d'un gérant et d'un membre du comité d'administration ou de deux membres du comité d'administration sont nécessaires.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

J.-D. Calmes

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05309/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ANKIG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 52.561.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft ANKIG S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vorn 29. September 1995, veröffentlicht im Mémorial Recueil C, Nummer 645 vom 19. Dezember 1995.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Simone Retter, maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zum Sekretär Herrn Frank Schaffner, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Jean-Paul Goerens, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden respektive vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt die Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um dreihunderttausend Deutsche Mark (300.000,- DEM), um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM) auf vierhunderttausend Deutsche Mark (400.000,- DEM) zu bringen mittels Ausgabe von dreitausend (3.000) neuen Aktien von hundert Deutsche Mark (100,- DEM), welche die gleichen Rechte und Pflichten verbriefen wie die bestehenden Aktien.

2. Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

3. Demgemässe Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um dreihunderttausend Deutsche Mark (300.000,- DEM), um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM) auf vierhunderttausend Deutsche Mark (400.000,- DEM) zu bringen mittels Ausgabe von dreitausend (3.000) neuen Aktien von je hundert Deutsche Mark (100,- DEM), welche die gleichen Rechte und Pflichten verbiefen wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem der andere Aktionär auf sein Zeichnungsprivileg verzichtet hat, wurden alle neuen Aktien von Frau Simone Retter, vorbenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt,

so dass demgemäss der Betrag von dreihunderttausend Deutsche Mark (300.000,- DEM) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierhunderttausend Deutsche Mark (400.000,- DEM) eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien von je hundert Deutsche Mark (100,- DEM).»

Abschätzung

Zwecks Einregistrierung wird die Aufstockung des Kapitals abgeschätzt auf sechs Millionen einhundertachtundachtzigtausendeinhundert Franken (6.188.100,-).

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, belaufen sich auf ungefähr hunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Retter, F. Schaffner, J.-P. Goerens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 85, case 11. – Reçu 61.886 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 20. Januar 1999.

G. Lecuit.

(05320/220/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ANKIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1999.

G. Lecuit.

(05321/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 61.971.

Le Conseil d'Administration du 5 janvier 1999 a nommé Monsieur Gérard Becquer au poste d'administrateur en remplacement de Madame Yannick Poos, administrateur démissionnaire.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05330/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ALANEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.301.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05310/690/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ALFASUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.432.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05311/690/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ALSTOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 26.151.

—
Rapport de l'assemblée générale du 19 décembre 1998

Les associés

- 1) Monsieur Erny Schmitz, commerçant, demeurant à Huldange, propriétaire de 450 parts et
 - 2) Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à Esch-sur-Alzette, propriétaire de 50 parts, représentant la totalité du capital social,
- ont appelé Monsieur Henri Grethen aux fonctions de gérant.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 1999, vol. 311, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(05314/272/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ALUSIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.016.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05315/690/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AMEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.789.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte la nomination de Alexander Ruxton au poste d'Administrateur vacant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05316/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AMERICOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.119.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05317/690/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AMITRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.698.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05318/690/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AMIVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.448.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05319/690/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ANSALDO INTERNATIONAL LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.947.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 4 janvier 1999 au siège social que:

Premièrement:

L'assemblée générale a procédé à une reconstitution du conseil d'administration.

On été nommés administrateurs:

- Monsieur Gian Luigi Tosca, dirigeant d'entreprise, demeurant à Gênes;
- Monsieur Francesco Festa, docteur en droit, demeurant à Gênes;
- Monsieur Giancarlo Dellepiane, dirigeant d'entreprise, demeurant à Gênes.

Deuxièmement:

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Pour extrait conforme, aux fins de publication.

*Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05322/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ARDI IMMO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.676.

—
Le rapport annuel au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05323/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ARDI IMMO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.676.

—
Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 7 avril 1998 a décidé de renouveler le mandat des administrateurs ainsi que celui du Réviseur pour une nouvelle période de six ans.

L'Assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Paul-François Gauvin en remplacement de Monsieur Thierry Dingreville, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Gauvin prendra fin lors de l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises prendra fin lors de l'Assemblée devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

*Pour extrait conforme
Pour ARDI IMMO
INTER MANAGEMENT
SERVICES S.A.
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05324/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AGEMAR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 10.368.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

(05307/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BIL MONEY MARKET FUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.803.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIL MONEY MARKET FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 26 803 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 358 du 18 décembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 264 du 4 août 1990.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Anne-Marie Goffinet, conseiller de banque, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Herbert Grommes, employé de banque, demeurant à B-Schönberg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à B-Tintigny.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil C,
numéro 868

du 1^{er} décembre 1998

numéro 907

du 15 décembre 1998

b) au Luxemburger Wort:

du 1^{er} décembre 1998

du 15 décembre 1998

c) au Letzebuenger Journal:

du 1^{er} décembre 1998

du 15 décembre 1998

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de remplacer le texte du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

En outre, si cela est jugé opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires pourront décider de fusionner ou de supprimer une ou plusieurs classes en annulant les actions de cette (ces) classe(s) soit en remboursant aux actionnaires de cette (ces) classe(s) l'entièreté des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans une autre classe et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la Société seraient distribuées. Une telle décision de fusion ou de suppression d'une ou de plusieurs classes peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions de ou de ces classes(s) concernée(s) sont distribuées.

Cette décision de fusion ou de suppression peut être prise par l'assemblée générale des actionnaires sans quorum de présence et à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires de la (des) classe(s) devant être fusionnée(s) ont la possibilité de sortir de cette (ces) classe(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

2. En conséquence, décision de fusionner, avec effet au 1^{er} février 1999, les classes BIL MONEY MARKET FUND-DEM, BIL MONEY MARKET FUND-FRF et BIL MONEY MARKET FUND-NLG avec la classe BIL MONEY MARKET FUND-BEF.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que sur les 2.535.104,956 actions en circulation tous compartiments confondus, 358 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 30 novembre 1998 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer le texte du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En outre, si cela est jugé opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires pourront décider de fusionner ou de supprimer une ou plusieurs classes en annulant les actions de cette (ces) classe(s) soit en remboursant aux actionnaires de cette (ces) classe(s) l'entière des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans une autre classe et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la Société seraient distribuées. Une telle décision de fusion ou de suppression d'une ou de plusieurs classes peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions de ou de ces classes(s) concernée(s) sont distribuées.

Cette décision de fusion ou de suppression peut être prise par l'assemblée générale des actionnaires sans quorum de présence et à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires de la (des) classe(s) devant être fusionnée(s) ont la possibilité de sortir de cette (ces) classe(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fusionner, avec effet au 1^{er} février 1999, les classes BIL MONEY MARKET FUND-DEM, BIL MONEY MARKET FUND-FRF et BIL MONEY MARKET FUND-NLG avec la classe BIL MONEY MARKET FUND-BEF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-M. Goffinet, H. Grommes, F. Guillaume, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

F. Baden.

(05331/200/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BIL MONEY MARKET FUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

F. Baden.

(05332/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ATOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.066.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 14 septembre 1998 à Luxembourg

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1) L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs suivants:

- La société anonyme de droit belge ATOS S.A., anciennement dénommée MARBEN S.A., établie et ayant son siège social à B-1160 Auderghem, 400, boulevard du Souverain, immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le n° 530.281, représenté par Messieurs Alain Bridenne et Pierre Blanchart, administrateurs;

- Monsieur René Verboomen, demeurant à B-1380 Lasne, 2C, Champs des Vignes.

2) L'Assemblée Générale nomme en tant que nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Alain Bridenne, administrateur de société, demeurant 4, rue Lecuirot à 75014 Paris;

- Monsieur Pierre Blanchart, administrateur de société, demeurant 28, rue de Neufchâteau à 1060 Bruxelles;

- La société de droit français ATOS FRANCE S.A., établie et ayant son siège social à F-92800 Puteaux, 3, place de la Pyramide, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro B 442 190 977, représentée par Monsieur Dominique Illien, administrateur de société, demeurant 48, avenue du Nord à 94100 Saint Maur.

3) Autorisation au conseil d'Administration de désigner un administrateur-délégué avec pouvoir de délégation.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05328/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ARONDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.126.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexandre Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05325/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ARTICLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.103.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexandre Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05326/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ATIMATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.452.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexandre Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05327/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à vol. 519, fol. 13, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice de l'exercice	LUF	83.567.475,-
Dividende intérimaire suivant bilan intérimaire au 27.10.97.	LUF	1.263.000,-
Dividende au 31 décembre 1997	LUF	1.874.250,-
Affectation à la réserve légale	LUF	125.000,-
Report à nouveau	LUF	80.305.225,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05334/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

AUTHENTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 58, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

(05329/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BIS 120 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.362.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(05333/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BLH BOATBUILDERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.312.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(05335/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BUHRMANN LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
H. R. Luxemburg B 47.284.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten die Aktionäre der Aktiengesellschaft BUHRMANN LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 47.284 (hiernach die «Gesellschaft»), gegründet unter der Bezeichnung von KNP LEYKAM HOLDING S.A. gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 283 vom 25. Juli 1994, welche mehrmals abgeändert wurde, und zuletzt durch den instrumentierenden Notar am 30. November 1998 und welche noch nicht veröffentlicht worden ist.

Die Versammlung beginnt um neun Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jean Schaffner, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmenzähler wird ernannt Herr Marc Propspert, maître en droit, wohnhaft in Bertrange.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Die vertretenen Aktionäre und ihre Bevollmächtigten sind nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer von den Komparenten unterzeichneten Namensliste verzeichnet, so daß sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäß ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da die Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie registriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Daß die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfaßt:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von 76.522.000,- Franken um es von seinem jetzigen Stand von 45.574.000,- Franken auf 122.096.000,- Franken zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 76.522 neuen Aktien mit einem Nennwert von 1.000,- Franken pro Aktie.

- Verzicht auf das Vorzugszeichnungsrecht durch die Aktionäre.
- Zeichnung der neuen Aktien durch Einbringen von Sacheinlagen.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

3. Entgegennahme des Rücktritts von fünf Verwaltungsratsmitgliedern und Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

Nach vorheriger Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um sechsundsiebzig Millionen fünfhundertzweiundzwanzigtausend (76.522.000,-) Franken zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von fünfundvierzig Millionen fünfhundertvierundsiebzigtausend (45.574.000,-) Franken auf hundertzweiundzwanzig Millionen sechsundneunzigtausend (122.096.000,-) Franken zu bringen, durch die Ausgabe und Zeichnung von sechsundsiebzigtausendfünfhundertzweiundzwanzig (76.522) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Franken je Aktie.

Nachdem die bisherigen Aktionäre auf ihr Vorzugszeichnungsrecht verzichtet haben, wurden die neuen Aktien alle gezeichnet in folgender Weise:

1) siebenunddreissigtausendneuhundertdreißig (37.943) Aktien durch BUHRMANN INTERNATIONAL B.V., eine Gesellschaft mit Sitz in Maastricht,

durch Beschluss des Verwaltungsrates von BUHRMANN INTERNATIONAL B.V. vom 23. Dezember 1998, wovon eine Kopie gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

2) dreiundzwanzigtausendsiebenhundertsebenundfünfzig (23.757) Aktien durch PLANTIN S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Brüssel,

durch Beschluss des Verwaltungsrates von PLANTIN S.A. vom 23. Dezember 1998, wovon eine Kopie gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

3) zweitausendachthundertneunundvierzig (2.849) Aktien durch EPACAR N.V., eine Gesellschaft mit Sitz in Kontich, Belgien,

durch Beschluss des Verwaltungsrates von EPACAR N.V. vom 23. Dezember 1998, wovon eine Kopie gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr ein registriert zu werden.

4) elftausendsiebenhundertdreiundfünfzig (11.753) Aktien durch BUHRMANN ANTILLIANA N.V., eine Gesellschaft mit Sitz in Curaçao, Niederländische Antillen,

durch Beschluss des Verwaltungsrates von BUHRMANN ANTILLIANA N.V. vom 23. Dezember 1998, wovon eine Kopie gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

5) zweihundertzwanzig (220) Aktien durch KNP INTERNATIONAL B.V., eine Gesellschaft mit Sitz in Maastricht, Niederlande

hier vertreten durch Herrn Jean Schaffner, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Amsterdam, am 23. Dezember 1998.

Diese Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch den Mandatar und den unterfertigten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Die neuen Aktien wurden eingezahlt durch die vorher genannten Zeichner durch Sacheinlagen in folgender Weise:

1) BUHRMANN INTERNATIONAL BV:

durch Einbringen von:

- 2.983.230 Stammaktien (Klasse A), mit einem Wert von LUF 6.157.329.303, welche 10,0021 % vom Gesellschaftskapital der Gesellschaft BUHRMANN EUROPCENTER N.V., einer Gesellschaft belgischen Rechts, mit Sitz in Wellen, Belgien, darstellen,

- 7.520.000 Vorzugsaktien (Klasse-B), mit einem Wert von LUF 8.265.819.178, welche 25,2130 % vom Gesellschaftskapital der obengenannten Gesellschaft BUHRMANN EUROPCENTER N.V., darstellen,

- 700.835 Vorzugsaktien (Klasse F), mit einem Wert von LUF 1.377.358.904, welche 2,3498 % vom Gesellschaftskapital der obengenannten Gesellschaft BUHRMANN EUROPCENTER N.V. darstellen,

2) PLANTIN S.A.

- durch Einbringen von:

- 4.793.053 Stammaktien (Klasse A), mit einem Wert von LUF 9.892.769.143, welche 16,0701% vom Gesellschaftskapital von der obengenannten Gesellschaft BUHRMANN EUROPCENTER N.V. darstellen,

3) EPACAR N.V.

- durch Einbringen von:

- 574.875 Stammaktien (Klasse A), mit einem Wert von LUF 1.186.530.935, welche 1,9274 % vom Gesellschaftskapital von der obengenannten Gesellschaft BUHRMANN EUROPCENTER N.V. darstellen,

4) BUHRMANN ANTILLIANA N.V.

- durch Einbringen von

- 2.413.421 Vorzugsaktien (Klasse G), mit einem Wert von LUF 4.894.036.849, welche 8,0917 % vom Gesellschaftskapital von der obengenannten Gesellschaft BUHRMANN EUROPCENTER N.V. darstellen,

5) KNP INTERNATIONAL B.V.

- durch die Umwandlung eines Darlehens in Höhe von fünf Millionen Gulden (NGL 5.000.000,-) in eine Kapitaleinlage.

Neben dem Nominalwert der Aktien haben die Zeichner eine Emissionsprämie von einunddreissig Milliarden siebenhundertachtundachtzig Millionen achthundertzweiundzwanzigtausenddreihundertzwölf (31.788.822.312,-) Franken eingezahlt.

Gemäß den Artikeln 26-1 und 32-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, wurde die Wirklichkeit der Einlagen dem unterzeichneten Notar bewiesen durch einen Bericht des unabhängigen Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in Luxemburg, welcher am 29. Dezember 1998 erstellt wurde und zu folgender Schlußfolgerung kommt:

«Based on the work performed as described in section 3 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the shares contributed does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued in exchange, augmented with a share premium of LUF 31,788,822,312.-»

Der vorgenannte Bericht wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr registriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Kapitalerhöhung wird Artikel 3 der Gesellschaftssatzung durch folgenden Text ersetzt:

«**Art. 3.** Das gezeichnete und voll eingezahlte Gesellschaftskapital beträgt einhundertzweiundzwanzig Millionen sechsundneunzigtausend Luxemburger Franken (LUF 122.096.000,-), eingeteilt in einhundertzweiundzwanzigtausendsechsundneunzig Aktien (122.096) mit einem Nennwert von ein tausend luxemburgische Franken (LUF 1.000,-) je Aktie.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Herren Frans van Westen, Jos M. van der Loo, Klaas de Kluis, Pieter Barbas und Steven Stoffer als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft entgegen und beschließt Herr Frans Maurissen, Direktor, wohnhaft in B-3730 Hoeselt, 28, Parkstraat und Herr Gérard Becquer, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg, 16, rue Eugène Ruppert als neue Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft zu ernennen.

Kosten

Die Sacheinlagen in Wertpapieren bestehen in 63,6541 % des gezeichneten Kapitals einer in der Europäischen Gemeinschaft gegründeten Gesellschaft, von welcher die Gesellschaft bereits vor der Einlage 28,1605 % der Aktien hielt. Die Gesellschaft bezieht sich demnach auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welcher eine Befreiung der proportionellen Einregistrierungsgebühren vorsieht.

Die Sacheinlage durch Umwandlung eines Darlehens wird geschätzt auf einundneunzig Millionen fünfhunderttausend (91.500.000,-) Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, daß auf Verlangen der hier anwesenden Parteien, diese Urkunde in deutscher Sprache, von einer englischen Übersetzung gefolgt, verfasst wurde. Auf Verlangen derselben hier anwesenden Parteien und im Falle eines Unterschieds zwischen der deutschen und der englischen Abfassung ist die englische Abfassung als vorrangig zu betrachten.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben die Komparenten mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company BUHRMANN LUXEMBOURG S.A., having its registered seat in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, registered with the registry of commerce in Luxembourg under section B and Number 47.284 (hereafter the «Company»), incorporated under the denomination of KNP LEYKAM HOLDING S.A., by a deed passed before the undersigned notary on 15th March, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 283 of 25th July, 1994 and which articles of association have been modified several times and for the last time before the undersigned notary on 30th November, 1998 and which has not yet been published.

The general meeting is opened at nine a.m. and presided by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg-City,

The chairman appoints as secretary Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The bureau of the general meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders represented and their proxyholders, with the number of shares held by them have been shown on an attendance list, signed by the represented shareholders. Thus all the shares of the Company are validly represented at the present extraordinary general meeting. This extraordinary general meeting has been regularly composed and may thus validly deliberate on the agenda, the shareholders waiving the convening notice as they declare having been previously informed about the agenda of the meeting.

Such attendance list, after having been signed ne varietur by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary will together with the proxies be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the general meeting is the following one:

1. Increase of the corporate capital by an amount of 76,522,000.- francs to bring it from its present amount of 45,574,000.- francs to 122,096,000.- francs by the creation and issue of 76,522 new shares with a par value of 1,000.- francs each.

- Waiver of the preferential subscription right by the shareholders.

- Subscription of the new shares by payment in kind.

2. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation so as to reflect the capital increase.

3. Acceptance of the dismissal of five directors and designation of two new directors of the Company.

III. After deliberation, the following resolutions are unanimously taken:

First resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital by seventy-six million five hundred and twenty-two thousand (76,522,000.-) francs, so as to bring it from its present amount of forty-five million five hundred and seventy-four thousand (45,574,000.-) francs to one hundred and twenty-two thousand ninety-six (122,096,000.-) francs by creating and issuing seventy-six thousand five hundred and twenty-two (76,522) new shares with a par value of one thousand (1,000.-) francs each.

The other shareholders having waived their preferential subscription right, these new shares have been entirely subscribed in the following manner:

1) thirty-seven thousand nine hundred and forty-three (37,943) shares by BUHRMANN INTERNATIONAL B.V., a company with registered office in Maastricht,

by a resolution of BUHRMANN INTERNATIONAL B.V. dated 23rd December 1998, a copy of which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2) twenty-three thousand seven hundred and fifty-seven (23,757) by PLANTIN S.A., a company with registered office in Brussels,

by a resolution of PLANTIN S.A. dated 23rd December 1998, a copy of which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

3) two thousand eight hundred and forty-nine (2,849) shares by EPACAR N.V., a company with registered office in Kontich, Belgium,

by a resolution of EPACAR N.V. dated 23rd December 1998, a copy of which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

4) eleven thousand seven hundred and fifty-three (11,753) shares by BUHRMANN ANTILLIANA N.V., a company with registered office in Curaçao, Netherland Antilles,

by a resolution of BUHRMANN ANTILLIANA N.V. dated 23rd December 1998, a copy of which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

5) two hundred and twenty (220) shares by KNP INTERNATIONAL B.V., a company with registered office in Maastricht, The Netherlands,

here represented by Mr Jean Schaffner, prenamed, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 23rd December 1998.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The new shares have all been paid in by contributions in kind in the following manner:

1) BUHRMANN INTERNATIONAL B.V.

by contribution of

- 2,983,230 ordinary shares (class A), having a value of LUF 6,157,239,303.-, representing 10.0021 % of the capital of the company BUHRMANN EUROPCENTER N.V., a company existing and organised under the laws of Belgium, having its registered seat in Wellen, Belgium,

- 7,520,000 preference shares (class B), having a value of LUF 8,265,819,178.-, representing 25.2130 % of the capital of the company BUHRMANN EUROPCENTER N.V.,

- 700,835 preference shares (class F), having a value of LUF 1,377,358,904.-, representing 2.3498 % of the capital of the company BUHRMANN EUROPCENTER N.V.,

2) PLANTIN S.A.

- by contribution of

- 4,793,053 ordinary shares (class A), having a value of LUF 9,892,769,143, representing 16.0701 % of the capital of the above mentioned company BURHMANN EUROPCENTER N.V.,

3) EPACAR N.V.

- by contribution of

- 574,875 ordinary shares (class A), having a value of LUF 1,186,530,935, representing 1,9274 % of the capital of the above mentioned company BUHRMANN EUROPCENTER N.V.,

4) BUHRMANN ANTILLIANA N.V.

- by contribution of

- 2.413.421 preference shares (class G), having a value of LUF 4,894,036,849.-, representing 8.0917 % of the capital of the above mentioned BUHRMANN EUROPCENTER N.V.,

5) KNP INTERNATIONAL B.V.

- by conversion of a loan of five million Dutch Guilders (NGL 5,000,000.-) into capital.

Besides the par value of the shares the subscribers have paid in an issue premium of thirty-one billion seven hundred and eighty-eight million eight hundred and twenty-two thousand three hundred and twelve (31,788,822,312.-) francs.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1 of the law on commercial companies, the reality of the two contributions has been proved to the undersigned notary by a report dated 29th December, 1998 and established by the réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, with registered office in Luxembourg, which report contains the following conclusions:

«Based on the work performed as described in section 3 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the shares contributed does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued in exchange, augmented with a share premium of LUF 31,788,822,312.-».

This report shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, Article 3 of the articles of incorporation shall now read as follows in its English version:

«**Art. 3.** The subscribed and fully paid capital is one hundred twenty-two million ninety-six thousand Luxembourg Francs (LUF 122,096,000.-), divided into one hundred thousand ninety-six shares (122,096), each having a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-).»

Third resolution

The general meeting accepts the dismissal as directors of the Company of Mrs Frans van Westen, Jos M. van der Loo, Klaas de Kluis, Pieter Barbas and Steven Soffer and designates as new directors Mr Frans Maurissen, director, residing in B-3730 Hoeselt, 28, Parkstraat and Mr Gerard Becquer, accountant, residing in Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Costs

The contributions in kind of shares consisting of 63.6541 % of the issued share capital of a company incorporated in the European Community, of which the Company has already held 28.1605 % of the shares before the contribution, the Company refers to Article 4-2 of the law dated 29th December, 1971, which provides for a capital tax exemption.

The contribution in kind by conversion of a loan is estimated at ninety-one million five hundred thousand (91,500,000.-) Luxembourg francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in German followed by an English version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they have signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: J. Schaffner, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 16, case 6. – Reçu 915.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(05339/230/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BUHRMANN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.284.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(05340/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BONUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.395.

Acte constitutif publié à la page 30458 du Mémorial C n°635 du 7 décembre 1996

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(05337/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BONUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.395.

L'assemblée générale reportée des actionnaires tenue en date du 23 décembre 1998, a décidé de:

- nommer Monsieur Pascal Roumigüé, employé privé, demeurant à Luxembourg en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Emmanuel David pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

- nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05338/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BLUESPRINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.272.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05336/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

BUO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, Terrasses de l'Europe, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 29.846.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 80, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

(05341/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

(05342/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CAPVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.765.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Reinald Loutsch, Sous-Directeur Adjoint, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit des Iles Vierges Britanniques FLORIDANA INVESTMENTS Ltd, avec siège social à Tortola (BVI), Wickham's Cay, Road Town, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 1998,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CAPVERT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 15 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 8723 de 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 9 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 10478 de 1993.

- que le capital social de la société s'élève actuellement à trois millions de francs français (3.000.000,- FRF) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, entièrement libérées;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd, étant devenue seule propriétaire des trente mille (30.000.) actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CAPVERT HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd déclare la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation,

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd, agissant en sa qualité de liquidateur de la société CAPVERT HOLDING S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs de la société à son profit;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd se trouve investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle de sorte que la liquidation de la société CAPVERT HOLDING S.A. est achevée et est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société au siège de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1999.

G. Lecuit.

(05344/220/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CAPITAL INVESTMENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 30.671.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05343/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CAROLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.432.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Fabienne Pateras-Boccard, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05347/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CERISAIE DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 2, rue de Canach.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 11 janvier 1999, vol. 175, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Signature.

(05351/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CHAMP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.501.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Signature.

(05352/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CARBON INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-eighth of October.
Before us Maître Edmond Schroeder; notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, residing in Kehlen,
acting by virtue of a board resolution dated October 22, 1998,
which resolution shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I. - CARBON INVESTMENT HOLDING S.A. with its registered office in Luxembourg was organized by virtue of a deed of the undersigned notary dated July 16, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 5, 1997, number 614.

II. - The subscribed capital of the Corporation was fixed at one hundred thousand U.S. dollars (100,000.- USD), divided into one thousand (1,000) shares of one hundred U.S. dollars (100.- USD) each.

The board of directors was authorized to increase the corporate capital by four hundred thousand U.S. dollars (400,000.- USD) to bring it to five hundred thousand U.S. dollars (500,000.- USD), divided into five thousand (5,000) shares with a par value of one hundred U.S. dollars (100.- USD) each.

III. - By a resolution of the meeting of the board of directors dated October 22, 1998 the board has decided to increase the capital by creation of five hundred (500) new shares of one hundred U.S. dollars (100.- USD) each, fully paid in cash, so that the amount of fifty thousand U.S. dollars (50,000.- USD) is available to the corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

IV. - After this increase of capital, the first paragraph of article 5 now reads as follows:

«**Art. 5. (first paragraph)** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred and fifty thousand U.S. dollars (150,000.- USD), divided into one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of one hundred U.S. dollars (100.- USD) each.»

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the amount of the increase of capital is evaluated at one million seven hundred thousand and hundred Luxembourg francs (1,700,100.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reasons of this increase of capital amounts to sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen,
agissant en sa qualité de mandataire de la société CARBON INVESTMENT HOLDING S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 22 octobre 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - CARBON INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 614 du 5 novembre 1997.

II. - Le capital souscrit de la société est de cent mille U.S. dollars (100.000.- USD), représenté par mille (1.000) actions de cent U.S. dollars (100.- USD) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital à concurrence de quatre cent mille U.S. dollars (400.000.- USD) pour le porter de son montant initial à cinq cent mille U.S. dollars (500.000.- USD) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100.- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater

en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 15 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 22 octobre 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de cinquante mille U.S. dollars (50.000,- USD) et passe de cent mille U.S. dollars (100.000,- USD) à cent cinquante mille U.S. Dollars (150.000,- USD)

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

IV. - Suite à cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille U.S. dollars (150.000,- USD), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune.»

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à un million sept cent mille et cent francs luxembourgeois (1.700.100,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 novembre 1998, vol. 407, fol. 19, case 9. – Reçu 17.003 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 1998.

E. Schroeder.

(05345/228/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CARBON INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 1999.

E. Schroeder.

(05346/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

C.E.F.A.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 43.439.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de C.E.F.A.T. S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.439, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 288 du 15 juin 1993.

Les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 24 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 41 du 26 janvier 1995.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 sous la présidence de Monsieur Bruno Bagnouls, employé de banque, demeurant à F-Marly.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bastien Voisin, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Evelyne Etienne, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante mille (40.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III. - Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 2 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 606 du 21 août 1998 a prononcé la mise en liquidation de la Société.

Que cette assemblée a désigné comme liquidateur NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG), ayant son siège L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Rapport du liquidateur.

2. - Nomination d'un commissaire-vérificateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du liquidateur.

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec ce dernier.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire-vérificateur:

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Bagnouls, B. Voisin, E. Etienne, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 839, fol. 36, case 4. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(05349/239/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

C.E.F.A.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 43.439.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de C.E.F.A.T. S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.439, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 288 du 15 juin 1993.

Les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 24 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 41 du 26 janvier 1995.

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Bruno Bagnouls, employé de banque, demeurant à F-Marly.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bastien Voisin, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Evelyne Etienne, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante mille (40.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III. - Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue par devant le notaire instrumentant en date du 2 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 606 du 21 août 1998 a prononcé la mise en liquidation de la Société.

Que cette assemblée a désigné comme liquidateur NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG), ayant son siège à L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

IV. - Qu'une seconde assemblée générale extraordinaire tenue par devant le notaire instrumentant en date de ce jour à 14.30 heures, non encore publiée au Mémorial C, a pris connaissance du rapport du liquidateur et a désigné comme commissaire-vérificateur la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

V. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) rapport du commissaire-vérificateur,
- 2) décharge au liquidateur, au commissaire-vérificateur, aux administrateurs et au commissaire de la société.
- 3) clôture de liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec ce dernier.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire-vérificateur, aux administrateurs et au commissaire de la ladite société.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Bagnouls, B. Voisin, E. Etienne, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 839, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(05350/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CREGEM EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.730.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CREGEM EQUITIES L, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 5 mars 1996.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Martine Vermeersch, conseiller principal de banque, demeurant à B-Libramont,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à B-Tintigny.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Bock, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1) Décision de modifier la dénomination de la société en DEXIA CLICKINVEST et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2) Décision de libeller le capital de la société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5 et 23 des statuts par l'EURO.

3) Décision d'ajouter une nouvelle phrase au troisième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de créer d'autres catégories d'actions à l'intérieur de chaque compartiment et dont la teneur sera la suivante: «A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration pourra décider la création, l'émission et la vente d'actions de catégorie autres que les catégories d'actions de distribution et de capitalisation.»

4) Décision de remplacer les mots «en rapport avec le Crédit Communal de Belgique et la Banque Internationale à Luxembourg, leurs filiales ou sociétés affiliées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.

5) Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.

6) Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites:

- au Mémorial, Recueil C numéro 883 du 7 décembre 1998 et C numéro 907 du 15 décembre 1998;

- au Luxemburger Wort en date du 7 et 15 décembre 1998;

- dans l'Echo de la Bourse et du Financière Economique Tijd, le 15 décembre 1998.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. - Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que vingt-cinq (25) actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Madame la Présidente constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 27 janvier 1999.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, F. Guillaume, M. Bock, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 1999.

G. Lecuit.

(05367/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.864.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Providence,
Rhode Island, U.S.A., le 15 janvier 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Messieurs Victor A. Pelson et Thomas J. Wynne ont été nommés administrateurs de la société, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2004.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour extrait conforme

L. Lazard

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 518, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05348/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

COMPAGNIE EUROPEENNE POUR L'ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.786.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Muller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05355/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CTP, COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.891.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPANIES & TRUSTS PROMOTION, S.A., en abrégé CTP, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.891 constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240 du 8 juin 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 304 du 4 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Attribution d'une valeur nominale aux actions représentatives du capital social de la société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts relatif au capital social de la société, représenté actuellement par mille cinq cent soixante (1.560) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq millions deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (5.280.000,- LUF) représenté par cinq mille deux cent quatre-vingt (5.280) actions de valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

2. Augmentation du capital social à concurrence de sept cent vingt mille francs luxembourgeois (720.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (5.280.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) par la création de sept cent vingt (720) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3. Souscription et libération des actions ainsi nouvellement créées.

4. Sous réserve des modifications afférentes à la réintroduction de la valeur nominale, renouvellement des dispositions relatives au capital autorisé (article 6, alinéas 3 et ss).

5. Refonte globale de l'article 6 des statuts pour tenir compte des résolutions prises et modifications intervenues.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions représentatives du capital social à mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action, de sorte que le capital social fixé à cinq millions deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (5.280.000,- LUF) est désormais représenté par cinq mille deux cent quatre-vingts (5.280) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions nouvelles sont échangées contre les actions anciennes entre les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent vingt mille francs luxembourgeois (720.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (5.280.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) par la création de sept cent vingt (720) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires 120 (cent vingt) actions nouvelles sont souscrites par la société HIFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain Vasseur, prénommé.

Un actionnaire déclarant renoncer à son droit de souscription préférentiel, les 600 (six cents) actions restantes sont souscrites par les autres actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Les sept cent vingt (720) actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de sept cent vingt mille francs luxembourgeois (720.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les trois premiers alinéas de l'article 6 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectuées du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que le capital autorisé devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2003, sauf renouvellement de ce capital autorisé dans les conditions prévues par la loi.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Herkrath, T. Dahm, A. Vasseur, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 29, case 11. – Reçu 7.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

F. Baden.

(05357/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CTP, COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

F. Baden.

(05358/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CLAJACAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.686.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 décembre 1998, numéro 2010 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1998, volume 846, folio 83, case 1, que la société anonyme CLAJACAVE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 30 septembre 1998, au capital social de 35.000,- XEU, a été dissoute avec effet au 31 décembre 1998.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1999.

N. Muller.

(05353/224/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX (C.B.T.), Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 31.141.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 374 du 15 décembre 1989. Les statuts ont été modifiés suivants actes reçus par le même notaire en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 91 du 11 mars 1994, en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 479 du 12 septembre 1997 et en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 590 du 28 octobre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1999.

COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX (C.B.T.)

Société Anonyme

Signature

(05354/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

COMPAGNIE DE SANTI APOSTOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.994.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 80, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Signature.

(05356/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CONSILIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 36.219.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 1999, vol. 311, fol. 97, case 4/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05359/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

COTINGA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.108.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit des Iles Vierges Britanniques HEISCHEN ASSET MANAGEMENT INVESTMENTS Ltd, avec siège social à Tortola (BVI), Wickham's Cay, Road Town, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société COTINGA COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 68 du 17 mars 1988.

- que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que HEISCHEN ASSET MANAGEMENT INVESTMENTS Ltd, étant devenue seule propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme COTINGA COMPANY S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que HEISCHEN ASSET MANAGEMENT INVESTMENTS Ltd déclare la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation,

- que HEISCHEN ASSET MANAGEMENT INVESTMENTS Ltd, agissant en sa qualité de liquidateur de la société COTINGA COMPANY S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs de la société à son profil;

- que HEISCHEN ASSET MANAGEMENT INVESTMENTS Ltd se trouve investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle de sorte que la liquidation de la société COTINGA COMPANY S.A. est achevée et est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société au siège de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ambroisien, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1999.

G. Lecuit.

(05365/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CRISBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 26.776.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

(05368/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

COSMIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 39.134.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Signatures.

(05361/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

COSMIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 39.134.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Signatures.

(05362/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

COSMIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 39.134.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Signatures.

(05363/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

COSMIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 39.134.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de COSMIC HOLDING S.A. («la Société») s'est tenue le lundi 25 janvier 1999 au siège social de la Société à 11.00 heures au 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Monsieur J. de Feber a présidé la réunion et Monsieur Bart J. W. d'Ancona a été désignée comme Secrétaire de la réunion et a rédigé le procès-verbal.

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'Actions	Signatures
Le Porteur	519	Signature
Le Porteur	1	Signature

Président: Monsieur J. de Feber.

Secrétaire: Monsieur Bart J. W. d'Ancona.

Le Président a constaté que l'intégralité du capital social était représenté, la réunion était dûment constituée par la transaction des affaires.

Le Président a signalé qu'il a été informé qu'aucun dépôt de recettes n'a été réalisé en collaboration avec la Société pour des parts dans le capital et que cela n'apparaît pas dans le registre des actionnaires et que le Directeur n'as pas pris conscience que chaque part des actions a été engagée ou chargée avec usufruit.

Le Président a rapporté que les associés adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. De confirmer et adopter les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que la décharge de l'administration et de commissaire pour l'année ci-dessus mentionnée.
2. De confirmer et adopter les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que la décharge de l'administration et de commissaire pour l'année ci-dessus mentionnée.
3. De confirmer et adopter les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que la décharge de l'administration et de commissaire pour l'année ci-dessus mentionnée.

Tous les points prévus à la réunion ayant été débattus, la séance a été levée par le Président à 11.30 heures.

J. de Feber B. J. W. d'Ancona
Président Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05364/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN (CO.FI.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 22.102.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 octobre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 321 du 28 novembre 1984.

Les Statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 2 avril 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 184 du 26 juin 1985, et en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 604 du 22 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN (CO.FI.A.)
Société Anonyme
Signature

(05360/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**CASA DE LOS AMIGOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DON QUIJOTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

Le soussigné Marc Klavier, gérant de la MOSKIT, S.à r.l., déclare que l'établissement, 32, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, dénommé RESTAURANT DON QUIJOTE, change de nom à partir du 1^{er} février 1999 en celui de CASA DE LOS AMIGOS.

RESTAURANT CASA DE LOS AMIGOS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05374/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX).

Durch Beschluss der obengenannten Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBURG) S.A., als Depotbank, werden die Vertragsbedingungen des CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX), wie folgt abgeändert:

Im achtzehnten Zusatz, unter Punkt «Anlagepolitik» wird der Teilsatz «doch wird das Engagement auf diesem Markt indirekt durch Einsatz von ADR und GDR erfolgen.» sowie der Satz «Direktanlagen werden erst dann in Betracht gezogen, wenn in der Gesetzgebung ausreichende Massnahmen zum Schutz vor den verschiedenartigen Risiken einer Anlage in Russland getroffen worden sind.» gestrichen.

Luxemburg, den 13. Januar 1999.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND
MANAGEMENT COMPANY

CREDIT SUISSE (LUXEMBURG) S.A.
Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05366/020/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CYNTHIA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.839.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 390 du 21 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

CYNTHIA
Société Anonyme
Signature

(05369/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

DANISKA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 42.679.

Société anonyme, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 166 du 17 avril 1993; actes modificatifs reçus par le même notaire, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 92 du 12 mars 1994 et en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 554 du 8 octobre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

DANISKA
Société Anonyme
Signature

(05370/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

DAUPHIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.864.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAUPHIN INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 26 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 355 du 5 août 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Simone Retter, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Madame Simone Retter, prénommée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: S. Retter, F. Schaffner, J.-P. Goerens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1999.

G. Lecuit.

(05371/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

DUPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.323.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Heynen, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

«Le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme DUPALUX S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.323, constituée suivant acte reçu le 3 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 262 du 15 juin 1995,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 22 décembre 1998; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social souscrit de la société anonyme DUPALUX S.A., prédésignée, s'élève actuellement à FLUX 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 125 (cent vingt-cinq) actions de FLUX 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à FLUX 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 22 décembre 1998 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation de capital autorisée et notamment à concurrence de FLUX 6.250.000,- (six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social

souscrit de son montant actuel de FLUX 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), à FLUX 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 625 (six cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de FLUX 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Que le conseil d'administration a accepté la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V. - Que les 625 (six cent vingt-cinq) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible existant à son profit et à charge de la société DUPALUX S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant la société LUXAUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«*Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg le 22 décembre 1998.

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

M. Claude»

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

VI. - Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt FLUX 7.500.000,- (sieben Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 750 (siebenhundertfünfzig) Aktien zu je FLUX 10.000,- (zehntausend Luxemburger Franken).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Heynen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 94, case 1. – Reçu 62.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

J. Elvinger.

(05376/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

DUPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.323.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.
(05377/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

DE BUTZENECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 150, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 43.850.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 311, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

(05372/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

D.G.O. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

(05373/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

DI-LUX, DREDGING INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.556.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 80, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Signature.

(05375/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ECOPLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.951.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Le Conseil accepte les démissions de Eric Staehli, Heidi Mueller et Francine Stucker, de leur poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte en remplacement les nominations de Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton, aux postes d'Administrateurs vacants avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05378/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.317.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.317, constituée suivant acte reçu en date du 10 mars 1969, publié au Mémorial C numéro 104 du 1^{er} juillet 1969 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 24 décembre 1982, publié au Mémorial C numéro 331 du 15 novembre 1985.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les cent mille (100.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million de dollars US (USD 1.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation de la libération intégrale des actions précédemment émises.

2. Modification de l'objet social qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à ce jour.

4. Transformation de la société en société à responsabilité limitée avec adoption de nouveaux statuts.

5. Augmentation de capital de USD 331.167.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 1.000.000,- à USD 332.167.000,- par l'émission de 33.116.700 parts nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

6. Souscription et libération par Monsieur Gaston Murray des nouvelles parts par apport en nature de 3.804 actions de valeur nominale chacune de NLG 1.000,- de la société EUROPEAN FIRE PROTECTION HOLDING B.V., avec siège social à Veerkade 7, NL-3016 DE ROTTERDAM, évaluées à USD 331.167.000,-.

7. Modifications afférentes des statuts.

8. Nominations de gérants et définition de leurs pouvoirs.

9. Changement de la devise d'expression du capital social de USD en LUF au cours de LUF 34,49999849 pour USD 1,- et modification de la valeur nominale des parts en LUF 1.000,- chacune.

Ensuite, après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que lors de la constitution de la société EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.A. prédésignée, les cent mille (100.000) actions représentatives du capital social, fixé à un million de dollars US (USD 1.000.000,-) avaient été libérées à concurrence de vingt pour cent (20%), soit de deux cent mille dollars US (USD 200.000,-).

En date du 10 mars 1986, ces mêmes actions ont été libérées à concurrence de cinq pour cent (5 %), soit d'un montant supplémentaire de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-).

En date de ce jour, ces mêmes actions ont été libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75 %), soit un montant supplémentaire de sept cent cinquante mille dollars US (USD 750.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Par conséquent, ces mêmes actions sont à ce jour entièrement libérées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.A., prédésignée, en société à responsabilité limitée, dont la dénomination sera désormais EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.l., et ce avec effet à dater de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée, composée des deux seuls et uniques associés ci-après nommés, à savoir:

- 1) Monsieur Gaston Murray, demeurant à CH-1206 Genève (Suisse), 22, rue de l'Athénée;
- 2) la société de droit de Jersey LOUV LIMITED, ayant son siège social à 35-37, New Street, St Helier (Jersey);

tous deux représentés aux fins des présentes par Mademoiselle Isabelle Schul, prénommée, en vertu des procurations dont question ci-dessus,

décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 331.167.000,- (trois cent trente et un millions cent soixante-sept mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 1.000.000,- (un million de dollars US) à USD 332.167.000,- (trois cent trente-deux millions cent soixante-sept mille dollars US), par la création et l'émission de 33.116.700 (trente-trois millions cent seize mille sept cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- (dix dollars US) chacune.

Les trente-trois millions cent seize mille sept cents (33.116.700) parts sociales ainsi émises jouissent des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Sixième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'associé minoritaire, à savoir la société LOUV LIMITED prédésignée a renoncé à souscrire aux parts sociales à émettre, décide d'admettre à la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles, l'associé majoritaire, à savoir Monsieur Gaston Murray, prénommé.

Souscription - Libération

Ensuite est intervenu Monsieur Gaston Murray, préqualifié, ici représenté par:

Mademoiselle Isabelle Schul, prénommée, en vertu d'une des procurations dont question ci-dessus;

lequel, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire à la totalité de l'augmentation de capital ci-avant mentionnée et la libérer intégralement par l'apport de trois mille huit cent quatre (3.804) actions d'une valeur nominale de NLG 1.000,- (mille florins néerlandais) chacune de la société de droit néerlandais EUROPEAN FIRE PROTECTION HOLDING B.V., avec siège social à Veerkade 7, NL-3016 DE ROTTERDAM (Pays-Bas), représentant 99,97 % (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-sept pour cent) du capital social antérieurement émis de ladite société EUROPEAN FIRE PROTECTION HOLDING B.V., et évaluées d'un commun accord par les deux associés à USD 331.167.000,- (trois cent trente et un millions cent soixante-sept mille dollars US).

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de US dollars en francs luxembourgeois au cours de LUF 34,49999849 pour USD 1,- (un dollar US), faisant pour le capital une contre-valeur de LUF 11.459.761.000,- (onze milliards quatre cent cinquante-neuf millions sept cent soixante et un mille francs luxembourgeois) et de remplacer les 33.216.700 (trente-trois millions deux cent seize mille sept cents) parts sociales de USD 10,- (dix dollars US) chacune par 11.459.761 (onze millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent soixante et une) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Huitième résolution

Afin de tenir compte de la transformation de la société en société à responsabilité limitée et des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de onze milliards quatre cent cinquante-neuf millions sept cent soixante et un mille francs luxembourgeois (LUF 11.459.761.000,-), représenté par onze millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent soixante et une (11.459.761) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1. - Monsieur Gaston Murray, industriel, demeurant à CH-1206 Genève (Suisse), 22, rue de l'Athénée, onze millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-neuf parts sociales	11.459.759
2. - La société de droit de Jersey LOUV LIMITED, ayant son siège social à 35-37, New Street, St Hélier (Jersey), deux parts sociales	<u>2</u>
Total: onze millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent soixante et une parts sociales	11.459.761

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérants, pour une durée indéterminée, les trois personnes suivantes, à savoir:

- a) Monsieur Gaston Murray, industriel, demeurant à Genève (Suisse);
- b) Madame Yolande Johans, employée privée, demeurant à Reckange/Mess;
- c) Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Bertrange.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Hansen, S. Cordonnier, I. Schul, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

M. Thyès-Walch.

(05384/233/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

M. Thyès-Walch.

(05385/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.461.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., R.C. B N° 60.461, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 655 du 24 novembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire, en date du 7 septembre 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prosperit maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante (91.250) actions d'une valeur nominale de dix mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant la totalité du capital social de quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante mille (91.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. - Suppression de la valeur nominale des actions.

2. - Augmentation de capital de ladite société à concurrence de LUF 244.190.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 91.250.000,- à LUF 335.440.000,- par création et émission de 299.619 actions nouvelles.

3. - Souscription et libération par apport en nature des actions nouvelles émises par EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A.

4. - Modification de l'article 5, alinéa premier des statuts.

5. - Nomination de 3 administrateurs supplémentaires.

6. - Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 244.190.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 91.250.000,- à LUF 335.440.000,- par la création et l'émission de 299.619 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les 299.619 actions nouvelles ont toutes été souscrites comme suit:

1) pour 242.773 actions par la société LA FINANCIERE ET ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Vincent J. Derudder, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 23 décembre 1998;

2) pour 17.288 actions par la société EURO IFA GROUP S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Vincent J. Derudder, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Farnborough, le 23 décembre 1998;

3) pour 17.558 actions par la société EURO FINANZ ANLAGEN S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Vincent J. Derudder, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Heilbronn, le 23 décembre 1998;

4) pour 22.000 actions par la société DMP FINANCIAL CONSULTING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Vincent J. Derudder, préqualifié.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les 299.619 actions nouvelles ont été intégralement libérées comme suit:

1) 242.773 actions ont été libérées par apport par la société LA FINANCIERE ET ASSOCIES S.A., préqualifiée, de sa branche d'activité de courtage d'assurances.

2) 17.288 actions ont été libérées par apport par la société EURO IFA GROUP S.A., préqualifiée, de sa branche d'activité de courtage d'assurances.

3) 17.558 actions ont été libérées par apport par la société EURO FINANZ ANLAGEN S.A., préqualifiée, de sa branche d'activité de courtage d'assurances.

4) 22.000 actions ont été libérées par apport par la société DMP FINANCIAL CONSULTING S.A., préqualifiée, de sa branche d'activité de courtage d'assurances.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, les apports en nature ci-dessus décrits ont fait l'objet d'un rapport établi le 15 octobre 1998 par GRANT THORNTON RÉVISION ET CONSEILS S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées en conformité avec les recommandations de l'institut des Réviseurs d'Entreprises et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous sommes d'avis que:

- la description de l'apport des quatre branches d'activité de courtage répond à des conditions normales de précision et de clarté;

- les modes d'évaluation sont justifiés par les règles admises en matière d'économie d'entreprises et conduisent au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie de l'apport;

- la rémunération attribuée en contrepartie des apports en nature est équitable et appropriée de sorte que les droits respectifs des parties sont respectés;

- il n'y a pas d'événements postérieurs à la date du 30 juin 1998 de nature à modifier la rémunération.»

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent l'article 5, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à trois cent trente-cinq millions quatre cent quarante mille francs luxembourgeois (335.440.000,- LUF), représenté par trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-neuf (390.869) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme administrateurs supplémentaires:

- a) Monsieur Martin Brown, consultant, demeurant à 6 Broadway, Morecambe, Lancs LA4 5BH (Grande-Bretagne),
- b) Monsieur Tom Forman, courtier d'assurance, demeurant à 3 Alison Way, Aldershot, Hants GU11 3JX (Grande-Bretagne),
- c) Monsieur Ulrich Schübel, banquier, demeurant à Suite 50, 10, Colledge Terrace, Docklands, London E3 5AN (Grande-Bretagne).

Droit d'apport

Etant donné que les quatre apports en nature ci-dessus décrits consistent en 100 % des branches d'activité des sociétés LA FINANCIERE ET ASSOCIES S.A., EURO IFA GROUP S.A., EURO FINANZ ANLAGEN S.A et DMP FINANCIAL CONSULTING SA., des sociétés constituées dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Derudder, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(05387/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(05388/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

EKA TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 56.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

(05379/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

EURO-EDITIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-4574 Differdange, 18, rue du Parc Gerlache.

R. C. Luxembourg B 35.573.

Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

Suite au décès de M. Umberto d'Antonio la société est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 Administrateurs:

1. Madame Ori Lucia, épouse de Monsieur Armand d'Antonio, demeurant à Differdange
2. Monsieur Armand d'Antonio, demeurant à Differdange
3. Madame Cathérine d'Antonio, née De Mas, demeurant à Differdange.

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Differdange, le 12 janvier 1999.

*Le Conseil d'Administration
Signatures*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1999, vol. 312, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(05386/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ELECTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 12.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

(05380/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ELYSEE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.523.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour ELYSEE DIFFUSION, S.à r.l.
FIDUCIAIRE MONTBRUN
Signature

(05381/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

ENEMGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.673.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1998 que:

- Monsieur Albert Tummers, Monsieur Jacques Mersch ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 18 décembre 1998.

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg et Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern ont été nommés comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat.

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes avec effet au 18 décembre 1998.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

- Le siège social a été transféré avec effet immédiat au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05382/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

EXPANDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.074.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 janvier 1999 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1997 et a nommé Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino en son remplacement.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05390/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

FIAT FINANCE AND TRADE LTD, Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.500.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of December.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of FIAT FINANCE AND TRADE LTD, a «société anonyme» having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, incorporated on May 6, 1985 with registered office at Uglan House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, amended by a deed of the undersigned notary on June 18, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 384 of July 17, 1997, comprising the transfer of the registered seat and the principal establishment of the company to Luxembourg,

amended by a deed of the undersigned notary on October 9, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 635 of November 13, 1997, registered at the R.C. Luxembourg B 59.500.

The meeting was opened at 12.45 and was presided by Maître Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Elisabeth Schaack, employee, residing in Hinkel.

The meeting elected as scrutineer Maître Laurent Schummer, lawyer (II), residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To resolve that the shares in the company be shares without nominal value. To correspondingly amend article 5 (1) of the company's articles.

2. To create an authorized capital of sixty million United States dollars (USD 60,000,000.-) represented by six hundred thousand (600,000) shares without nominal value. To confer power upon the board of directors to increase the company's capital within the limits of the authorized capital and to correspondingly amend article 5 (1) of the company's articles.

3. To convert as from 1st January 1999 the currency of the company's subscribed and authorized capital from United States dollars (USD) to EURO.

4. To grant the largest power and authority possible to the board of directors to implement to the fullest extent possible the resolutions to be adopted pursuant to the above items on the agenda.

5. To ratify the appointment of Mr Andrea Faina as member of the Board with joint signature by two.

6. Miscellaneous.

II) The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the company is represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves that the shares in the company be shares without nominal value. The general meeting further resolves to correspondingly amend article 5 (1) of the company's articles.

Second resolution

The general meeting resolves to create an authorized capital of sixty million United States dollars (USD 60,000,000.-) represented by six hundred thousand (600,000) shares without nominal value.

The general meeting further resolves to confer power upon the board of directors to increase the company's capital within the limits of the authorized capital and to correspondingly amend article 5 (1) of the company's articles.

As a consequence of the resolutions above article 5 of the company's articles will now read as follows:

«Art. 5. Capital - Shares

(1) The registered capital of the company is set at fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) represented by five hundred (500) shares without nominal value.

(2) The authorized capital is fixed at sixty million United States dollars (USD 60,000,000.-) represented by six hundred thousand (600,000) shares without nominal value.

The board of directors is granted full power and authority to increase the company's capital within the limits of the authorized capital. The board is more in particular empowered and authorized to:

- increase the capital in one or several times;
- set the terms and conditions of the new shares to be so issued, including the issue price and any additional premium;
- set the time and other conditions of payment;

- provide that the newly issued shares be paid up in cash or in specie or by conversion of claims, reserves, including the legal reserve and the shares premium reserve, or profit carried forward or in any other manner;
- limit or abolish the preferential subscription right of existing shareholders in case of issue of new shares for cash.

This authorization is valid for a period of five years from the date of publication of the minutes of the general meeting of December 31, 1998 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the company's capital realized and duly stated in the form provided by law, the first paragraph of article 5 of the company's articles will be amended so as to reflect the capital increase; such amendment will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by the board of directors to that effect.

(3) All the shares are fully paid.»

Third resolution

The general meeting resolves to convert as from 1st January 1999 the currency of the company's subscribed and authorized capital from United States dollars (USD) to EURO.

Fourth resolution

The general meeting resolves to grant the largest power and authority possible to the board of directors to implement to the fullest extent possible the above resolutions, and more in particular the third resolution. The board of directors is more in particular empowered and authorized to:

- carry out the conversion from United States dollars (USD) to EURO by applying the conversion rate between the United States dollar (USD) and the EURO fixed as from 1st January 1999;
- round up to the nearest thousand in EURO the amount of capital newly expressed in EURO by increasing the company's capital by a corresponding amount;
- proceed to such capital increase by converting into capital the appropriate amount taken out of any of the reserve accounts of the company, including legal reserve, share premium and accumulated profit;
- insert in article 5 (1) and (2) of the company's articles the exact amount of the subscribed and authorized capital expressed in EURO as resulting from the above conversion and, if applicable, capital increase and to cause such insertion in and the corresponding modification of the said provision to be recorded in authentic form by the board of directors itself or by any person which the board would have duly authorized and empowered to that effect.

Fifth resolution

The general meeting resolves to ratify the appointment of Mr Andrea Faina as member of the Board with joint signature by two.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon ajourned at 13.15.

The expenses, costs, fees and charges, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at LUF.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIAT FINANCE AND TRADE LTD, ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 6, place de la Gare, constituée le 6 mai 1985 avec siège social à Uglend House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, modifiée suivant acte du notaire instrumentant du 18 juin 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 384 du 17 juillet 1997, comprenant le transfert du siège social et du principal établissement de la société à Luxembourg,

modifiée suivant acte du notaire instrumentant du 9 octobre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 635 du 13 novembre 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.500.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.45 heures sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Madame Elisabeth Schaack, employée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Laurent Schummer, avocat (II), demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. De décider que les actions de la société sont des actions sans valeur nominale. De modifier en conséquence l'article 5 (1) des statuts de la société.

2. De créer un capital autorisé de soixante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 60.000.000,-) représenté par six cent mille (600.000) actions sans valeur nominale. De conférer pouvoir au conseil d'administration d'augmenter le capital de la société dans les limites du capital autorisé et de modifier en conséquence l'article 5 (1) des statuts de la société.

3. De convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999 la devise du capital souscrit et autorisé de la société de dollars des Etats Unis d'Amérique (USD) en EURO.

4. De conférer les plus larges pouvoirs et compétence possible au conseil d'administration pour réaliser dans sa plus large étendue les résolutions à adopter en vertu des points de l'ordre du jour ci-haut.

5. De ratifier la nomination de Monsieur Andrea Faina comme membre du conseil d'administration avec signature conjointe à deux.

6. Divers.

II: Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV: Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide que les actions de la société sont des actions sans valeur nominale. L'assemblée générale décide encore de modifier en conséquence l'article 5 (1) des statuts de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de soixante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 60.000.000,-) représenté par six cent mille (600.000) actions sans valeur nominale.

L'assemblée générale décide encore de conférer pouvoir au conseil d'administration d'augmenter le capital de la société dans les limites du capital autorisé et de modifier en conséquence l'article 5 (1) des statuts de la société.

En conséquence des résolutions ci-avant, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital - Actions

(1) Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale.

(2) Le capital autorisé est fixé à soixante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 60.000.000,-) représenté par six cent mille (600.000) actions sans valeur nominale.

Plein pouvoir et autorité sont conférés au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration est plus particulièrement autorisé et habilité à:

- augmenter le capital en une ou plusieurs fois;
- fixer les clauses et conditions pour les nouvelles actions à émettre, y inclus le prix d'émission et toute prime supplémentaire;
- fixer les date et autres conditions de paiement;
- prévoir que les actions nouvellement émises sont à libérer en espèces ou en nature ou par conversion de créances, réserves, y compris la réserve légale et les primes d'émissions, ou le bénéfice reporté ou de toute autre manière,
- limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles à libérer en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 décembre 1998 et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé qui à ce moment là n'auront pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital de la société réalisée et dûment actée dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société sera modifié de façon à refléter l'augmentation du capital souscrit; une telle modification sera actée en forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée par le conseil d'administration à cet effet.

(3) Toutes les actions sont entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999 la devise du capital souscrit et autorisé de la société de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en EURO.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide encore de donner les plus larges pouvoirs et compétence possible au conseil d'administration pour exécuter cette décision dans sa plus large étendue.

Plus particulièrement pouvoir est donné au conseil d'administration qui est habilité à:

- effectuer la conversion de liras italiennes (ITL) en EURO en appliquant le taux de conversion entre la lire italienne (ITL) et l'EURO tel qu'arrêté au premier janvier 1999;
- arrondir au millier le plus proche en EURO, le montant du capital nouvellement exprimé en EURO en augmentant le capital social par le montant y correspondant;

- procéder à une augmentation de capital en incorporant au capital le montant approprié, à prélever sur n'importe quel compte de réserve de la société, y inclus la réserve de primes d'émissions et le bénéfice reporté;
- insérer à l'article 5(1) des statuts de la société le montant exact du capital souscrit exprimé en EURO tel que résultant de la prédite conversion et, si nécessaire, celui de l'augmentation du capital et veiller à cette insertion et aux modifications correspondantes, conformément à ladite faculté, en vue d'être formalisées sous forme authentique par le conseil d'administration lui-même, ou par toute personne, qui y aura été dûment autorisée et habilitée à cette fin par le conseil.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Andrea Faina comme membre du conseil d'administration avec signature conjointe à deux.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 13.15 heures.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit.

En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Loesch, E. Schaack, L. Schummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 janvier 1999.

P. Decker.

(05393/206/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

FIAT FINANCE AND TRADE LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour la société

P. Decker

(05394/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

EUROPEAN TELECOM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R. C. Luxembourg B 58.863.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05389/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

FARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.294.

Le conseil d'Administration du 5 janvier 1999 a nommé Monsieur Gérard Becquer au poste d'administrateur en remplacement de Madame Carmen Medina, administrateur démissionnaire.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05391/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.